

SIGEM 2011 – Questions fréquemment posées

Merci de vous assurer d'avoir consulté préalablement le mode d'emploi de la procédure SIGEM 2011 :

http://www.affectation-sigem.org/pdf/Reglement_SIGEM.pdf

1 – QUESTIONS CONCERNANT LA CONNEXION

1.1- Je n'arrive pas à me connecter au site SIGEM.

- a. Vérifier votre identifiant et votre mot de passe.
- b. Sinon, essayer plusieurs manipulations, telles que :
 - Appuyer sur F5 (pour actualisation de la page)
 - Vérifier que votre navigateur ne bloque pas les « pop-up »
- c. Sinon, essayer d'un autre ordinateur.

En cas de problème persistant de connexion, contacter la hotline très rapidement.

1.2 – Où trouver mon numéro SIGEM et mon mot de passe ?

Les identifiants SIGEM vous ont été envoyés par e-mail.

Si vous avez perdu ces codes, cliquez sur le lien « codes perdus » sur le site SIGEM. Identifiant et mot de passe vous seront renvoyés.

1.3 – L'adresse e-mail communiquée lors de mon inscription n'est plus valide. Comment faire pour recevoir mes codes par e-mail ?

Il faut déclarer à SIGEM une nouvelle adresse e-mail. Appelez la hotline qui vous donnera la marche à suivre. Il vous faudra envoyer par mail les éléments suivants :

- Une copie scannée lisible de votre carte d'identité
- La copie scannée d'une lettre signée demandant le renvoi des codes
- Votre nouvelle adresse e-mail.

1.4 – J'ai perdu mes identifiants SIGEM. Que faire ?

Utilisez le lien « codes perdus » sur la page d'authentification du site SIGEM. Vos identifiants seront envoyés à votre adresse e-mail (celle que vous avez fournie initialement).

2 – QUESTIONS CONCERNANT L'ACOMPTE

2.1 – Suis-je obligé de payer les 800 euros pour participer aux oraux ?

Non, l'acompte de 800 euros est sans lien avec les oraux qui sont gérés indépendamment par les écoles.

En revanche, renseigner ses coordonnées de carte bancaire en vue de payer l'acompte de 800 euros est une étape indispensable du processus d'affectation à une école. Si vous ne la respectez pas, vous ne pourrez être affecté nulle part et ne pourrez en conséquence intégrer aucune école.

2.2 – Comment puis-je régler l'acompte ?

L'acompte se règle exclusivement par carte bancaire sur le site de SIGEM au cours de l'étape n°1, entre le 4 juillet 9h et le 11 juillet 18h. En cas de problème, contactez la hotline.

La seule exception au règlement par carte bancaire concerne les candidats étrangers qui ne possèdent pas de carte bancaire permettant de payer en euros. Ceux-ci doivent contacter, impérativement avant le 11 juillet, la hotline de SIGEM qui leur donnera les instructions utiles.

2.3 – Mon compte sera-t-il débité si je ne suis affecté à aucune école ou si je suis affecté à une école gratuite ?

Non, le compte ne sera pas débité dans ces cas-là.

2.4 – Quand le compte sera-t-il débité ?

Le compte sera débité début août, en cas d'affectation dans une école payante.

2.5 – J'ai effectué mon inscription SIGEM, mais je souhaite finalement n'intégrer aucune école. Comment ne pas être débité des 800 euros ?

Vous devez, lors de la saisie de vos choix d'affectation (entre le 20 juillet 9 h et le 22 juillet 18 h), cocher la case « non maintenue » de toutes les écoles où vous êtes classé, c'est-à-dire renoncer à toutes ces écoles.

Ainsi, vous ne serez affecté à aucune école et l'acompte ne sera pas débité.

2.6 – Les candidats boursiers doivent-ils aussi s'acquitter des 800 euros d'acompte ?

Oui, ils doivent aussi s'acquitter des 800 euros, car il s'agit d'un acompte sur les frais de scolarité.

2.7 – Est-il possible d'avoir un justificatif de paiement, une facture ?

Non, ce n'est pas possible. Seule l'école que vous intégrerez est habilitée à délivrer une facture ultérieurement.

2.8 – Je ne suis candidat qu'à des écoles gratuites. Dois-je quand même payer l'acompte ?

Même dans ce cas, vous devez vous connecter sur le site de SIGEM, accepter la procédure et donner une empreinte de carte bancaire, car c'est une étape indispensable. Si vous ne la respectiez pas, vous ne pourriez intégrer aucune école.

Toutefois, si vous n'êtes candidat qu'à des écoles gratuites, votre compte ne sera pas débité des 800 € d'acompte.

3-QUESTIONS CONCERNANT LA SAISIE DES CHOIX D'ÉCOLES

3.1 – Je n'arrive pas à saisir mes vœux, car j'ai oublié de faire mon inscription et mon prépaiement en ligne dans les délais. Que puis-je faire ?

Cette situation est critique, car l'étape d'inscription et de prépaiement est absolument indispensable comme indiqué dans la procédure SIGEM.

Si toutefois vous pouvez faire état de motifs très sérieux pour expliquer la non-réalisation de la première étape obligatoire, contactez la hotline.

3.2 – Comment dois-je classer les écoles au moment du choix ?

Vous devez classer les écoles sur la base exclusive de votre préférence d'intégration. Ne vous préoccupez pas de votre rang dans le classement de chaque école.

Mettez en 1 l'école que vous avez le plus envie d'intégrer ; puis en 2, celle qui la suit immédiatement dans l'ordre de votre préférence, etc.

Ne classez pas une école que vous ne voulez en aucun cas intégrer. Renoncez à cette école en cochant la case idoine (case « non maintenue »).

3.3 – J'ai oublié de vérifier la saisie de mes choix, pouvez-vous le faire à ma place ?

Non ; c'est de votre responsabilité. Vous avez reçu par e-mail copie des choix que vous avez saisis. Il vous revient de les vérifier très soigneusement, comme indiqué dans la procédure.

Il est possible de modifier ses choix jusqu'au 22 juillet à 18 heures. Après cela, aucune modification n'est possible.

3.4 – Je souhaite modifier mes choix, démissionner d'une école ou démissionner de toutes les écoles après la clôture des vœux. Est-ce encore possible ?

Cette situation est critique, car l'étape de saisie des choix d'affectation ou de démission (étape n°2, entre le 20 juillet 9 h et le 22 juillet 18 h) est absolument indispensable comme indiqué dans la procédure SIGEM.

Si toutefois vous pouvez faire état de motifs très sérieux pour expliquer la non-réalisation de cette étape obligatoire, contactez la hotline.

4-QUESTIONS CONCERNANT L'AFFECTATION A UNE ECOLE

4.1-Où et quand puis-je consulter les résultats d'affectation ?

Vous pouvez les consulter sur le site de SIGEM : www.affectation-sigem.org.

Les résultats d'affectation seront publiés le 25 juillet à 16h. Les affectations aux écoles sont définitives et ne peuvent être modifiées, quelle que soit la raison.

4.2-Comment se traitent les reports d'études(possibilité pour un candidat d'intégrer une école l'année suivante) ?

Pour pouvoir faire une demande de report, il faut d'abord être affecté à une école et donc avoir suivi la procédure SIGEM dans son intégralité. Aucun report ne sera possible si cette étape n'est pas accomplie.

La demande de report doit être adressée à l'école où vous avez été affecté. Celle-ci n'est pas obligée de l'accepter, chaque école ayant sa propre politique sur ce sujet.

5-QUE FAIRE SI J'AI DES QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES ?

Appeler la hotline (0800 800 441).

La hotline est ouverte du mardi 28 juin à 14 h au mardi 26 juillet à 18 h.

Les horaires d'ouverture sont de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, du lundi au vendredi et de 9 h à 12 h, le samedi.

La hotline sera fermée le 14 juillet.